

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2014

<u>Date de la convocation :</u> 12 décembre 2014	L'an deux mille quatorze le mercredi dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 12 décembre 2014	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<u>Etaient présents :</u> M. OLAGNIER, Mme LELARGE, M. LAURENT, M. JUERY, M. MARTINET, Mme PAINCHAUD, M. JOURDAINNE, Mme PINCON, Mme BIGOIS, M. DUBREUIL, Mme BATHGATE, M. DEWASMES conseillers municipaux.
En exercice : 15	<u>Pouvoirs :</u> - Mme BATHGATE donne pouvoir à Mme BIGOIS
Présents : 13	- M. FOURNIER donne pouvoir à M. DUBREUIL
Votants : 15	
	<u>Absent :</u> néant
	<u>Secrétaire de Séance :</u> M. JUERY

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

2/ FINANCES

2/1 - MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT FIGURANT A L'INVENTAIRE COMMUNAL SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La commune ayant son budget assainissement depuis le 1^{er} janvier 2013, un recensement des réseaux d'assainissement figurant à l'inventaire communal a été effectué en partenariat avec les services de la Trésorerie de Poissy.

Un montant de **911.11 €** figure à l'article 21531 du budget communal M14. Il concerne la mise en place de bornes d'incendie pour les services d'urgences qui doit être mis à la disposition du budget M49 pour y être obligatoirement amorti.

Un montant de **615 454.23 €** figure à l'article 21532 du budget communal M14. Il concerne les réseaux d'assainissement (des rues de Breteuil, Curie, Pasteur....) recensés depuis 1984 et qui doivent être mis à la disposition du budget assainissement M49 pour y être également amorti.

► *Le conseil municipal,*

Entendu cet exposé,

Considérant que la commune dispose d'un budget M49 depuis le 1^{er} janvier 2013,

*Considérant qu'il convient de mettre le réseau d'assainissement figurant à l'actif communal à disposition du budget d'assainissement M49,
Vu l'extrait de l'état de l'actif joint,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de mettre à disposition du budget d'assainissement 911,11€ figurant au compte 21531 du budget communale M14 pour y être amorti sur une durée de 5 ans,*
- *DECIDE de mettre à disposition du budget d'assainissement 615 545.23€ figurant au compte 21532 du budget communal M14 et fixe la durée d'amortissement du réseau d'assainissement à 50 ans.*

2/2 - DECISION MODIFICATIVE N°3

A la demande de la trésorerie de Poissy, un trop-perçu de T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) doit être reversé par la commune pour un montant de 1653.00€.

Il s'agit d'un permis de construire déposé en 2011 et annulé, à la demande des titulaires, en 2013.

Pour cela une écriture comptable doit être passée au compte 10223, article qui ne dispose actuellement pas de crédits budgétaires.

►Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative suivante sur le budget 2014 :

- **DECISION MODIFICATIVE N°3 (virement de crédits) :**

10223/10 : + 1653.00 €

21311/21 : - 1653.00€

2/3 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de pouvoir clore l'exercice 2014, un crédit supplémentaire de 6000€ est nécessaire au chapitre 014 des dépenses de fonctionnement du budget (reversement de 2/5 des recettes perçues au titre de la taxe d'électricité).

Il est proposé de prélever cette somme au chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 4000€ ainsi qu'au chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour un montant de 2000€.

► Le Conseil Municipal,

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014,*

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative suivante sur le budget 2014 :

• **DECISION MODIFICATIVE N°4 (virement de crédits) :**

6218/012 « Autre personnel extérieur » : - 4000.00€

6542/65 « Créances éteintes » : - 2000.00€

7398/014 « Reversement divers » : + 6000.00€

3/ SECURITE : Autorisation donnée au Maire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la police municipale entre les communes de Villennes-sur-Seine et Médan

Le 10 janvier 2013, les communes de Villennes-sur-Seine et Médan ont signé une convention de mise à disposition de la Police Municipale de Villennes-sur-Seine auprès de la commune de Médan afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population en terme de sûreté, de sécurité et de salubrité publique.

Cet accord s'inscrit dans une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie similaire, par le dispositif de la mutualisation, qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant.

Le dispositif de mise à disposition s'est dynamisé progressivement sur les deux localités, l'équipe de la police pluri-communale patrouille et intervient de manière homogène sur les deux territoires qui d'un point de vue géographique se situent dans le prolongement de l'une à l'autre. La population des deux collectivités sont proches et partagent les mêmes infrastructures sportives et collectives.

Le bilan des deux premières années de mise à disposition est très positif, la police pluri-communale fait appliquer les pouvoirs de police du Maire dans différents domaines, selon les exigences et spécificités de chacune des communes, tant dans le domaine administratif que judiciaire (exemple : les feux de jardin sont interdits sur Médan alors que la commune de Villennes les tolère puisqu'elle ne bénéficie pas de collectes de déchets verts).

La convention ayant été dénoncée à l'initiative de la commune de Villennes et arrivant à son terme au 31/12/2014, la commune de Médan a sollicité une reconduction de ce partenariat. Pour cela, la commune de Villennes-sur-Seine a fixé une participation financière de Médan à hauteur de 45 000 €/an (au lieu de 30 000€/an précédemment), afin de prendre en compte la progression du service rendu à ce jour ainsi que les différents investissements réalisés pour les deux communes.

Il convient donc de reconduire la convention de mise à disposition des policiers municipaux

de Villennes-sur-Seine auprès de Médan, après délibération de leurs conseils municipaux, précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition partielle des agents et de leurs équipements jusqu'à la fin de l'année du mandat actuel, soit au 31/12/2020.

Remarques :

* Mme KAUFFMANN précise que la commune de Villennes a déjà voté la présente délibération.

M. PONS a donc été autorisé à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la police de Villennes et la participation financière de Médan a été arrêtée à 45 000€ par an, ce qui est nettement inférieur à ce qui était initialement demandé par Villennes, à savoir environ 60 000€ annuels.

Cependant, le contenu de la convention reste à établir entre les deux communes. C'est pourquoi la commission « sécurité » s'est réunie le 11 décembre afin d'en travailler le contenu.

Les modifications souhaitées par la commission ont été transmises en mairie de Villennes mais aucun retour n'a été fait à ce jour malgré nos relances.

* M. JOURDAINNE, en tant que membre de la commission « sécurité », regrette de ne pas avoir été destinataire du document reprenant les différents amendements vus en réunion.

Mme KAUFFMANN donne lecture des différentes modifications qui portent principalement sur le montant de la participation, la durée de la convention (proposée jusqu'au 31/12/2020) et la mise à jour des équipements dont disposent les services de police -à établir par Villennes-.

* Sur demande de M. JOURDAINNE, Mme le Maire précise que la convention, telle qu'elle a été proposée suite à la réunion de la commission, pourra être dénoncée par les deux communes sous préavis de 3 mois.

Elle confirme également que la commune a demandé la suppression de l'article 10 de la convention « *Clause de revoyure* » qui prévoit d'éventuels ajustements financiers en cours de convention. Médan se prémunit ainsi d'une éventuelle hausse de la participation financière d'ici fin 2020.

M. JOURDAINNE souligne que 15 000€ supplémentaires doivent tout de même être absorbés par le budget communal, ce qui est difficile dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

L'idée d'un partenariat avec la police de Vernouillet avait été évoquée, M. JOURDAINNE souhaite savoir si cette possibilité est toujours envisagée.

Mme KAUFFMANN explique qu'en effet, elle a évoqué le sujet avec Monsieur le maire de Vernouillet. La police municipale de Vernouillet est en pleine restructuration et l'idée du partenariat a été pleinement intégrée à leurs réflexions. Cela demande toutefois du temps et la mise à disposition de la police vernolitaine ne pourrait être envisagée au 1^{er} janvier.

M. DUBREUIL et M. FOURNIER ont rencontré des élus vernolitains. Ces derniers se sont effectivement montrés ouverts au dialogue et favorables à un partenariat pour l'amélioration des services rendus aux deux communes.

M. JOURDAINNE regrette le manque de réactivité de la commune de Villennes qui entérine la partie financière de ce partenariat mais traîne à donner des réponses et à dialoguer sur le contenu de la convention.

* M. JUERY rappelle que la convention actuelle a été écrite par M. MAKALOU avec des prestations similaires pour les deux communes. Pour lui, la nouvelle convention doit rester dans cette logique avec les mêmes prestations pour Villennes et Médan.

* M. DUBREUIL souhaite rappeler la chronologie de ce dossier :

- fin septembre 2014 : réception d'un courrier de la commune de Villennes dénonçant la convention au 31/12/2014,
- fin novembre 2014 : communication de cette information par Mme KAUFFMANN avec une hausse très importante de la participation financière de la commune à laquelle M. FOURNIER s'était opposée,
- début décembre : Mme le Maire propose une participation financière à hauteur de 45 000€ alors que le contenu de la convention n'est pas arrêté par les deux communes.

M. JUERY est surpris que M. DUBREUIL fasse une telle synthèse des faits alors qu'il n'a participé à aucune des réunions sur ce sujet.

Mme KAUFFMANN corrige l'exposé de M. DUBREUIL et rappelle que M. JOURDAINNE a participé à une réunion de la commission « sécurité » immédiatement après la première et unique réunion ayant eu lieu jusqu'à ce jour avec l'équipe de Villennes.

Ensuite, l'ensemble des élus médanais ont été conviés à une réunion à laquelle M. DUBREUIL n'a pas participé mais lors de laquelle M. FOURNIER était d'accord sur un montant maximal de notre participation à 45 000 €.

Mme LELARGE relève que l'exposé des faits de M. DUBREUIL est un raccourci non conforme aux faits et rappelle que le montant de la participation a été discuté en réunion : l'ensemble des élus étaient opposés à la hausse demandée par Villennes.

Les participants se sont donc attachés à arrêter des modalités et des critères de calcul afin de pouvoir fixer un montant de participation raisonnable tout en tenant compte des besoins de sécurité de la population.

M. DUBREUIL indique que les membres de l'opposition voteront « contre » cette délibération qui revient à donner « un chèque en blanc » sur une convention dont on ignore les termes.

Mme KAUFFMANN explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'un « chèque en blanc » : si les modifications souhaitées par Médan ne sont pas acceptées par Villennes, il n'y aura pas de convention et donc pas d'argent versé.

Par ailleurs, Mme KAUFFMANN rappelle qu'elle avait invité tous les élus à faire des propositions de modification de la convention en amont de la dernière réunion de la commission « sécurité » et qu'à ce jour, elle n'en a pas reçu. Elle invite M. DUBREUIL à

faire toutes propositions et à travailler avec les élus de la commission « Sécurité » sur ce sujet.

* M. DEWASMES rappelle que sans vote de la délibération, aucune convention ne pourra être signée. Dans cette éventualité, il n'y aurait donc aucun service de police au 1^{er} janvier 2015.

► *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et en particulier son article L.512-1,

Considérant la nécessité de maintenir la qualité du service rendu à sa population, en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité et d'ordre public,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention entre la commune de Villennes-sur-Seine et de Médan, après délibération de leurs conseils municipaux respectifs, précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition partielle des agents et de leurs équipements jusqu'à la fin de l'année du mandat actuel, soit au 31/12/2020.

Après en avoir délibéré à la majorité (3 votes « CONTRE » : M. DUBREUIL - M. JOURDAINNE - M. FOURNIER) :

AUTORISE Mme le Maire à signer une nouvelle convention de mise en commun d'une police pluri-communale pérenne entre les communes de Villennes-sur-Seine et Médan.

4/ CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le C.M.J. est une commission consultative, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant

faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Les objectifs d'un conseil municipal des jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie communale, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Les jeunes conseillers seront invités aux temps forts du village et aux commémorations.

Mme le Maire propose que ce conseil soit composé d'enfants de 7 à 14 ans domiciliés sur la commune.

Afin de sensibiliser les élus du CMJ à l'intercommunalité, ils seront encadrés par l'équipe du SIVM et travailleront à la fois sur des projets spécifiques à notre village mais également en collaboration avec la commune de Villennes-sur-Seine.

Le C.M.J. disposera de 3 moyens d'action :

- Il pourra réaliser des projets (de solidarité, sportifs, de prévention, humanitaires...) à la portée ou à destination des jeunes,
- Les élus ne disposeront pas de budget propre mais proposeront des actions aux élus qu'ils devront convaincre,
- Les élus du CMJ devront pouvoir informer, sensibiliser, voire mobiliser les Médanais et s'adresser particulièrement aux jeunes de leur âge. Ils disposeront de leur propre journal et pourront utiliser d'autres moyens (internet, tracts et affichage) et participeront à leur élaboration.

Remarques :

* Mme KAUFFMANN précise que cette initiative est notamment pilotée par les animateurs du Club Ado de Villennes.

Des élections ont eu lieu dans les classes de CM1 et CM2 et des enfants du collège se sont également présentés. D'autres volontaires peuvent encore se présenter et sont les bienvenus.

* M. DUBREUIL s'étonne que des élections aient eu lieu avant le vote de la présente délibération.

Mme KAUFFMANN explique que l'idée n'est pas de faire des élections au sens strict des codes et textes de loi : les enfants ont été informés par le biais du Club Ado, par affichage et publications dans « Le Médanais », et lors de la réunion du 3 novembre dernier, et les classes de CM1 et CM2 ont organisé des élections afin de pouvoir sensibiliser les élèves à cette démarche citoyenne.

* A la demande de M. DUBREUIL concernant les jeunes de 14 à 18 ans, Mme KAUFFMANN explique que la commune s'est alignée sur le CMJ déjà en place sur Villennes car les enfants travaillent par tranche d'âge.

Mme BIGOIS rappelle que les jeunes de 14 à 18 ans peuvent faire partie du conseil régional des jeunes.

Mme KAUFFMANN laisse toute initiative à M. DUBREUIL pour organiser un CMJ pour la tranche d'âge 14/18 ans.

* M. JOURDAINNE souhaite savoir si ce CMJ, présidée par le Maire et l'un de ses adjoints, laisse place à un membre de l'opposition puisque cette dernière fait partie intégrante de la composition d'un conseil municipal.

Mme KAUFFMANN propose à M. JOURDAINNE de présider ce CMJ.

M. JOURDAINNE décline cette proposition car il n'est pas adjoint au maire, mais il indique qu'il participera volontiers à leurs réunions.

Mme le Maire conclut en annonçant que les jeunes élus viendront se présenter lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

► *Le Conseil Municipal,*
Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de créer un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.).

5/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL : SIVOM - Avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion des communes d'EPÔNE et de DAVRON à la section fourrière

Par délibération du 6 octobre 2014, le comité syndical du SIVOM a approuvé les adhésions des communes d'Epône (5400 habitants) et de Davron (330 habitants) à la section fourrière du syndicat.

La commune dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur ces deux demandes d'adhésion.

► *Le Conseil Municipal,*
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du SIVOM en date du 6 octobre 2014 se prononçant favorablement à l'adhésion des communes d'Epône et de Davron à la section fourrière du syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *EMET un avis FAVORABLE à l'adhésion des deux communes précitées à la section fourrière du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.*

6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Elections départementales :

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

2/ Travaux rue des Aulnes :

M. GRIGGIO explique qu'une section d'environ 45 mètres de réseaux d'eaux pluviales a été entièrement restaurée rue des Aulnes (du numéro 13 au numéro 17) pour un coût d'environ 18000€.

Des regards vont être installés tous les 30 mètres afin de pouvoir procéder à de futures inspections et un curage des fossés va également être réalisé -ces derniers étant actuellement quasi inexistant-.

4 places de stationnement ont également été créées dans la foulée de ces travaux.

Concernant les enrobés, une réfection va être faite dans le haut de la rue des Aulnes mais les entrées charretières des constructions en cours ne seront recouvertes qu'à la fin des chantiers.

3/ Quelques dates :

- 08/01 salle Maeterlinck : réunion de quartier pour les riverains de la rue des Aulnes avec présentation des conseillers de quartier (Mme BROUSSE et M. RENAUD) et exposé des travaux en cours et projetés.
- 10/01 -10h00- salle Maeterlinck : vœux du Maire. Mme KAUFFMANN précise que l'idée est d'organiser une rencontre officielle entre les élus et les médanais sans pour autant faire de cérémonie onéreuse.
- 19/01 - 14H30 - : Galette des rois (pour les + de 65 ans et leurs conjoints).

4/ Remarques et informations diverses

- * Mme KAUFFMANN tient à remercier Mme LELARGE pour le nouveau numéro du journal « Le Médanais » ainsi que M. et Mme FERON pour leur aide sur la distribution.

* M. MARTINET souhaite apporter une précision sur l'article relatif aux calculs des taxes figurant sur « le Médanais » :

- pour ce qui concerne la Taxe d'habitation : elle est calculée sur la valeur locative nette,
- pour ce qui concerne la Taxe foncière : elle est calculée sur 50% de la valeur locative brute.

M. JOURDAINNE rappelle à ce sujet que les médanais sont toujours en attente des explications de la CA2RS concernant les motifs de la hausse des taux de la communauté d'agglomération. Il demande aux conseillers communautaires d'aborder ce sujet lors d'un prochain conseil.

* Pour ce qui concerne les affaires scolaires, Mme KAUFFMANN rappelle que le SIVM est en charge des temps de garderie et de centre de loisirs. Il travaille également sur les différents projets d'aménagements :

- 2 extensions d'école sur Villennes,
- aménagement du préau et de l'ancien logement instituteur sur Médan.

Elle indique que l'architecte sélectionné par le SIVM a été radié de l'ordre des architectes. Cela explique les retards dans ces projets.

Mme KAUFFMANN explique que cette situation, combinée à une forte augmentation des effectifs de garderie par rapport aux années antérieures l'a obligé à revoir les modalités d'accueil des enfants en garderie. Ainsi, après différents essais comme l'utilisation de la salle de motricité, il a été décidé d'accueillir les élèves à la salle Maeterlinck.

M. JOURDAINNE regrette que les élus n'aient pas été en copie du courrier distribué aux parents d'élèves sur ce sujet puisqu'ils sont fréquemment sollicités et doivent pouvoir apporter des réponses aux administrés.

Mr JOURDAINNE félicite Mme LELARGE pour le dernier numéro du journal « Le Médanais », puis fait part des remarques de M. FOURNIER qui, bien qu'il soit membre de la commission « communication », n'ai pas été consulté. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion sur ce nouveau numéro.

Mme KAUFFMANN rappelle que, lors de la première réunion sur le projet du « Médanais », M. FOURNIER avait décliné l'offre d'écrire dans le journal.

M. JOURDAINNE précise que M. FOURNIER a refusé sur la première édition. Mme LELARGE affirme que ce refus n'était pas circonstancié au 1^{er} numéro.

M. JOURDAINNE et M. DUBREUIL précisent que M. FOURNIER n'a pas demandé une tribune dans le Médanais mais à être informé et consulté sur le contenu de ces éditions en tant que membre de la commission.

M. DEWASMES précise que la commission de « communication » ne se réunit pas nécessairement pour chaque numéro.

Mme KAUFFMANN conclut en indiquant que la proposition faite à M. FOURNIER tient toujours et que chacun est d'ailleurs libre de proposer des articles pour « Le Médanais ».

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h55

Médan le 19 décembre 2014

Karine KAUFFMANN
Maire